

Convention de partenariat avec la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos

Décision N° 2023 - 95

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accueillir un spectacle dans le cadre de la saison *Près de chez vous* de la Scène nationale de l'Essonne, Agora-Desnos,

CONSIDERANT les propositions de Madame Marie Parodie, en qualité de Secrétaire Générale de la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos, de programmer le 25 avril 2023 à 10h00 une représentation du spectacle *L'enfant et le cacaoyer* pour les enfants des accueils de loisirs et de la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour un montant net à payer de 633 € correspondant à une participation au coût global du spectacle, à quoi s'ajoute la prise en charge du catering pour les artistes,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment le versement des droits d'auteur auprès des organismes compétents,

IMPUTATION à la fonction 30, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 29 mars 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération